

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-8-2

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

ROUTES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Résumé : Diverses opérations relatives à la voirie de la Collectivité européenne d'Alsace nécessitent des évolutions foncières.

Tout d'abord, elles portent sur l'aliénation d'un délaissé de voirie, d'une superficie totale de 10,78 ares, situé le long de la RD 19 bis à SIERENTZ, pour une recette de 3 390,00 €.

Enfin, dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de BALLERSDORF, elles occasionnent l'indemnisation d'exploitants pour l'occupation temporaire de terrains, d'une superficie totale de 831,32 ares pour 14 124,13 €.

En vertu des dispositions législatives actuellement en vigueur, toutes opérations immobilières concernant la Collectivité européenne d'Alsace doivent être autorisées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ou par sa Commission permanente ; cette dernière a, par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, obtenu délégation d'attribution.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission permanente les évolutions foncières nécessitées par les opérations de voirie de la Collectivité détaillées ci-dessous, ainsi que la prise en charge des indemnités y afférentes figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

I - ALIENATION DE TERRAIN

RD 19 bis – Commune de SIERENTZ

1) Déclassement

La Collectivité a été saisie par un propriétaire riverain à Sierentz afin d'acquérir un délaissé issu du domaine public routier de la Collectivité le long de la RD 19 bis. Ce dernier entretient depuis plus de 8 ans cette emprise foncière qui se situe à proximité de son entreprise et de son habitation.

Pour pouvoir céder l'emprise concernée, il vous est proposé de déclasser du domaine public routier de la Collectivité et de classer dans le domaine privé de la Collectivité une parcelle d'une surface de 10,78 ares.

Cette opération est envisageable dans la mesure où cette parcelle n'a plus d'utilité pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément à l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 19 bis.

2) Aliénation

Aliénation d'un délaissé de la Collectivité situé le long de la RD 19 bis à Sierentz au profit du propriétaire riverain suite à la demande de ce dernier.

Superficie concernée : 10 a 78 ca

Valeur du terrain : 1 800,00 €, conformément à l'estimation établie le 5 août 2020 par France Domaine, soit un prix à l'are de 166,98 € pour un terrain situé en zone naturelle du plan local d'urbanisme.

. Indemnité principale :	1 800,00 €
. Remboursement des frais d'arpentage par le riverain déjà réglés par la Collectivité pour un montant de	<u>1 590,00 €</u>

Coût de l'opération : **3 390,00 €**

Le tableau du terrain à aliéner est joint en annexe au présent rapport.

II – INDEMNISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

RD 419 – Déviation de BALLERSDORF

Dans ses séances du 7 décembre 2018, du 17 mai 2019 et du 15 mai 2020, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de Ballersdorf qui se sont achevés en octobre 2020.

Suite à l'occupation temporaire des terrains, l'année culturale de 2021 ne présentera pas un rendement normal, il sera décoté de près de 50%.

Des indemnités sont dues aux exploitants sur la base de la moitié des indemnités perçues au titre de 2020 sur la base du barème d'indemnisation des pertes de récoltes 2019 de la Chambre d'Agriculture Alsace.

Superficie concernée :		831 a 32 ca
Indemnité pour perte de récolte en cours (maïs fourrager) avec un rendement de 20 tonnes à l'hectare :		
831,32 ares x 28,18 € l'are x 1 an	=	23 426,60 €
Indemnité pour trouble de jouissance :		
831,32 ares x 5,80 € l'are x 1 an	=	4 821,65 €
Total :	=	28 248,25 €
Pour moitié au vu de la baisse du rendement		
Coût de l'opération	=	14 124,13 €

Le tableau des terrains à occuper est joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ces éléments, je vous propose de :

- Déclasser du domaine public routier de la Collectivité et classer dans le domaine privé de la Collectivité une emprise de 10,78 ares en vue de son aliénation au profit du propriétaire riverain ;
- Donner un avis favorable à la transaction de terrain définie dans le tableau joint en annexe, soit :

. aliénation (10,78 ares) :	1 800,00 €
. remboursement des frais d'arpentage :	1 590,00 €

- Autoriser la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Donner un avis favorable aux indemnités d'occupations temporaires définies au présent rapport, soit :

. indemnités (831,32 ares) :	14 124,13€
-------------------------------	------------

- Autoriser Monsieur Rémy WITH conformément à la délibération n° CD 2021-1-1-07 du 2 janvier 2021 à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services de la Collectivité.

- Préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	CESSIONS FONCIERES - ROUTES	77-775-843		3 390,00€
P066O018	ACQUISITIONS FONCIERES - ROUTES BALLERSDORF- DEVIATION RD 419	21-2151-843	14 124,13 €	
TOTAL			14 124,13 €	3 390,00 €

Le Président



Frédéric BIERRY